

**Réf. 19/09/27**      **Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 septembre 2019 à 19h00**

Date de la convocation : le 20 septembre 2019

**Nombre de Membres**

En exercice : 9

Présents : 8

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Claudia LEROY, Jean COSTA VIEIRA, Frédéric BRIET, Joëlle BOUBERT, Nicolas GARCIA, Michel CELLI

**Absents excusé(es)** : Séverine FIALKOWSKI

**Secrétaire de séance** : Claudia LEROY

**La séance n°190927 est ouverte 19h00**

**Délibération n°190927-01 : Délibération de désaffectation et déclassement**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la demande de M. et Mme Evan Foublin

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1°) de constater la désaffectation partielle de la parcelle sise rue de Roiglise au qui n'est plus affectée à l'espace vert, cadastrée section AB n°223, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>

2°) de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AB n°223 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> relevant du domaine public communal sise rue de Roiglise qui n'est plus liée à l'espace vert

3°) de céder moyennant 20€/m<sup>2</sup> la bande de terrain cadastrée section AB n°223 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> sise rue de Roiglise au profit de M. et Mme Evan Foublin domicilié 2 rue de Roiglise à Carrépuis

4°) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Gourdin, notaire à Roye. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

**Délibération n°190927-02 : Zonage assainissement**

Monsieur le Maire expose les conclusions de l'étude sur le zonage d'assainissement :

- ✓ Coût de l'opération d'environ 1.5 millions d'euros
- ✓ Durée de vie de l'installation autonome et traitement des boues difficile à estimer

- ✓ Si raccordement sur Roye, traversée de la D1017 non chiffrée
- ✓ Forte augmentation du prix de l'eau à environ 9/10€ TTC le m<sup>3</sup>
- ✓ Le contrôle de l'assainissement par le SPANC révèle 10% des habitations non conformes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De conserver le zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal.

### **Délibération n°190927-03 : Subvention comité des fêtes**

Monsieur le Maire expose la demande du comité des fêtes concernant la subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention au comité des fêtes de 1 250€

### **Délibération n°190927-04 : Subvention école du R.P.I.**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention aux écoles conformément à la décision prise lors de la réunion des membres du R.P.I. en date du 5 juillet 2019. Chaque commune versera 200.00€ pour la coopérative scolaire. Le montant global de 1 400.00€ sera ensuite réparti à proportion égale entre les écoles soit 280.00€ par classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention aux 5 classes du R.P.I. à hauteur de 280.00€ par classe

### **Délibération n°190927-05 : Partenariat Siel Bleu**

Monsieur le Maire propose de construire un partenariat avec Siel Bleu. L'association propose actuellement des cours de gym douce dans la salle du Puits Carré. Ces derniers sont subventionnés par des organismes d'état. De ce fait, les adhérents disposent d'un tarif préférentiel. A compter du 17 octobre les cours ne seront plus subventionnés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association Siel Bleu moyennant un coût de 15.00€ par an. De rétribuer l'association Siel Bleu à raison de 52.00€ la séance sur 46 séances par année civile soit un montant global de 2 392.00€ par an. Cette dépense imputée à la commune sera répercuté aux participants inscrits entre 10.00 et 25.00€ par mois selon la participation effective. La finalité de ce partenariat est de faire perdurer l'activité sans en tirer de bénéfices pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De conclure un partenariat avec Siel Bleu ainsi que les participants
- D'adhérer pour 15.00€ par an à l'association Siel Bleu
- De rétribuer l'association Siel Bleu à raison de 52.00€ par séance
- De facturer les cours aux participants entre 10€ et 25€ par mois

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1° Colis des aînés**

Le colis des aînés est accordé aux personnes de 70 ans et plus pour un montant de 30.00€ pour les personnes seules et 50.00€ pour les couples. La commune décide de retenir la société BBV HOME pour l'année 2019.

### **2° Installation de toilettes lors de la brocante**

Vu les montants des devis, le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux pour l'installation des toilettes. La solution de toilettes portatifs sous location sera envisagée.

4° Courrier de Monsieur Jean-Luc COGNET

Monsieur le Maire expose le courrier reçu par M. COGNET concernant la réfection des trottoirs. Le trottoir de M. COGNET n'a pas été refait lors de cette phase de travaux. Monsieur le Maire est allé à la rencontre de M. COGNET pour lui expliquer que l'état des trottoirs ne nécessite pas qu'ils soient entièrement refaits même si d'autres tranches sont à envisager.

Monsieur le Maire rappelle que le caniveau, la bordure et le trottoir d'un mètre de large est à la charge de la commune et que chacun se doit d'entretenir la partie restante jusqu'à sa limite de propriété. Il avait été proposé de se tourner vers la société de M. FOUBLIN Claude pour mettre cette partie en macadam, à la charge du propriétaire.

5° Courrier de Monsieur Alain ANTIOCHUS

Monsieur antiochus remercie la mairie et son employé communal pour l'entretien du banc du tour de ville. Par ailleurs, il regrette l'empiètement des agriculteurs sur ce chemin.

6° Accès à la salle du Puits Carré

Il est constaté que des véhicules se garent sur la terrasse de la salle du Puits Carré lors de la location de celle-ci. Des devis vont être demandés pour poser des barrières afin que les voitures ne puissent pas stationner.

**La séance n°190927 est close**

**Fin de séance à 21h30**

NOMS	PRENOMS	POUVOIR	SIGNATURE
BOUBERT	Joëlle		
BRIET	Frédéric		
CELLI	Michel		
COSTA VIEIRA	Jean		
FATOUS	Jean-Jacques		
FIALKOWSKI	Séverine		Absente excusée
GARCIA	Nicolas		
GORET	Laure		Démissionnaire
KELLER	Joël		
LEVERT	Claudia		
MICHAELIS	Didier		Démissionnaire
Total des conseillers			11
Conseillers démissionnaires			2
Conseillers en activité			9

Corum nécessaire	5
Effectif présent	8
Effectif absent	1
Nombre de pouvoir	0